

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**



**Séance du lundi 08 Avril 2024**

Date de la convocation : 26/03/2024

*Le huit avril deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Membres en exercice : 14**

**Présents :** Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphannie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Votants : 11**

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur Julien LACROIX

**Absents :** Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie SANMARTIN

**DE008\_2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - RETIRE ET REPLACE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 711 215,73 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	591 013,79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	364 267,47
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>120 201,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	711 215,73
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>711 215,73</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	81 388,59
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	81 388,59
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	629 827,14
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT,**  
**Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le :  
et de la transmission en préfecture le :